



Visa Section  
3-38-Akasaka 7-chome  
Minato-ku, Tokyo 107-8503  
Japan

Section des visas  
3-38 Akasaka 7-chome  
Minato-ku, Tokyo 107-8503  
Japon

**APPLICATION FOR TRAVEL DOCUMENT  
FOR PERMANENT RESIDENTS  
(FRENCH VERSION)**

Includes: Application guide / Application form  
(Please refer to Internet page for processing fees.)

**IMPORTANT:**

1. Do not submit completed applications by fax. Please submit by mail or in person.
2. Do not submit application on thermal paper – if your printer uses thermal paper, please photocopy all pages to be submitted onto plain paper.
3. Ensure that all required documents and appropriate fees (original remittance receipt) are submitted together. Incomplete applications will not be accepted.

\*\*\*\*\*

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENT DE VOYAGE POUR  
RÉSIDENTS PERMANENTS  
(Référez vous à notre site Web pour les frais de traitement)**

**IMPORTANT :**

1. Ne soumettez pas votre demande par fax, seulement en personne ou par la poste.
2. Si vous avez reçu les formulaires par fax n'utilisez pas de papier thermal pour présenter votre demande, s'il y a lieu faites une photocopie du formulaire sur papier régulier
3. Assurez vous de soumettre tous les documents et les frais ensemble (preuve de paiement originale). Les demandes incomplètes seront retournées

\*\*\*\*\*

**永住者の為の渡航証申請のご案内**

申請ガイド・申請書  
(申請料金はインターネット内の別の項目をご覧ください)

**注意事項 :**

1. 郵送または窓口にてビザの申請を受付けます。ファクシミリでの申請は受けません。
2. 感熱紙での申請は出来ません。提出書類は全て、必ず普通紙にコピーを取って提出して下さい。
4. 提出書類は申請料金（オリジナルの送金の控え）と共に、全て揃えて提出して下さい。申請書の記入漏れや、不足の書類がある場合は返却されます。

申請書の送付先 : 〒 107-8503  
東京都港区赤坂 7 丁目 3 の 38  
カナダ大使館・査証部  
Total pages / 総ページ数 : 4

## INFORMATION IMPORTANTE

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA SANS AVOIR EN VOTRE POSSESSION VOTRE CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT **VOUS ÊTES PRÉSUMÉ AVOIR PERDU VOTRE STATUT** À MOINS QUE VOUS PUISSIEZ DÉMONTRER À UN AGENT DES VISAS QUE VOUS RENCONTREZ L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE. IL EST DONC TRÈS IMPORTANT DE FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER SI VOUS REMPLISSEZ L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE. SI VOUS N'EN FOURNISSEZ PAS LA PREUVE VOTRE DEMANDE POURRAIT ÊTRE **REFUSÉE** ET NOUS VOUS INFORMERONS DE VOTRE DROIT D'APPEL. IL EST DANS VOTRE INTÉRÊT DE FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS REQUIS, SINON LES CONSÉQUENCES PAR RAPPORT À VOTRE STATUT POURRAIENT ÊTRE SÉRIEUSES

Ceci s'adresse aux résidents permanents qui n'ont pas leur Carte de résident permanent et qui doivent obtenir un Document de voyage pour résidents permanents pour retourner au Canada. Veuillez consulter le site Web de Citoyenneté & Immigration Canada pour obtenir plus d'information concernant l'obligation de résidence (<http://www.cic.gc.ca>).

### **AVANT DE SOUMETTRE VOTRE DEMANDE**

Lisez toutes les questions attentivement.

Colligez tout l'information nécessaire: vous devez inclure votre passeport, votre IMM1000 original (si vous ne l'avez pas, une copie est acceptable) et l'original de tout Permis de résident de retour qui vous auriez déjà reçu.

**Vous devez aussi fournir les documents suivants, si applicable à votre situation (les photocopies et les copies facsimilés sont acceptés)**

- preuve des jours passés au Canada : copie de passeport avec timbres d'entrée/sortie, copies de billets d'avion,
- preuve d'emploi au Canada,
- preuve d'études au Canada, copie de permis de conduire/carte santé,
- copie de votre billet d'avion si vous êtes au Japon depuis moins d'un an,
- copie de location de maison, ou si vous êtes propriétaire, copie de compte de taxes municipales ou facture de services publics,
- copie de relevé bancaire ou de carte de crédit,
- date de retour prévue au Canada,
- si vous avez un conjoint ou des enfants au Canada : leur noms, dates de naissance et adresses au Canada,
- si vous ne résidez pas au Canada dans le moment vous devez inclure une lettre précisant votre date d'arrivée au Japon et l'objet de votre séjour au Japon (avec preuve d'études ou d'emploi) et votre projet de retour au Canada

**Si vous accompagnez un conjoint Canadien à l'étranger vous devez fournir les documents suivants**

- preuve de mariage ou de conjoint de fait
- photocopie de toutes les pages du passeport du conjoint couvrant au moins les deux dernières années
- preuve d'emploi du conjoint avec les détails sur l'endroit et les dates d'emploi
- preuve de statut du conjoint à l'étranger (au Japon : alien registration card)
- documents avec les nom et l'adresse de votre conjoint: facture de services public, relevé bancaire, taxes locales, etc.

**Si vous travaillez pour une compagnie canadienne ou si votre conjoint est un résident permanent travaillant pour une compagnie canadienne**

- preuve d'emploi de l'employeur au Canada précisant : statut avec la compagnie et dates d'emploi
- preuve que la compagnie/organisation est canadienne : enregistrement, titre légaux, etc.
- avis de cotisation de Revenu Canada pour au moins les deux dernières années

**SI VOUS NE RENCONTREZ PAS LES OBLIGATIONS DE RÉSIDENCE MAIS QUE VOUS CROYEZ QU'IL Y A DES RAISONS HUMANITAIRES À CONSIDÉRER, VOUS DEVEZ FOURNIR UNE EXPLICATION DÉTAILLÉE AVEC DOCUMENTS À L'APPUI**

*Question 15, partie II :* veuillez porter une attention particulière à cette question. Pour vous aider à remplir cette partie, nous vous proposons l'exemple suivant. Ceci n'est qu'un exemple et vous devrez fournir les dates correspondant à votre situation personnelle. Dans cet exemple, le candidat est résidant permanent depuis plus de 5 ans, la demande est soumise le 31 décembre 2003. Le candidat a été absent du Canada : du premier mai 1999 au 30 septembre 1999 et ensuite du premier juin 2000 au 30 juin 2001

Dates		Address Adresse	City/town Ville/village	Total No. of days Nombre total de jours
From - Du	To - Au			
01 01 1999	- 30 04 1999	Votre adresse	Votre ville	120
01 10 1999	- 31 05 2000	Votre adresse	Votre ville	184
01 07 2001	- maintenant	Votre adresse	Votre ville	913

Faites une copie du formulaire et utilisez la comme brouillon que vous conserverez pour vos dossiers.

Remplissez le formulaire attentivement et complètement. Utilisez une dactylo, une imprimante ou écrivez en caractère d'imprimerie à l'encre noire.

Remplissez le formulaire en français ou en anglais.

Toute partie d'une journée passée au Canada compte pour une journée complète.

Signez et datez votre demande.

Incluez les frais requis et une enveloppe mesurant 27cm X 19cm, pré-adressée et pré timbrée (610 yen de timbres pour le retour par courrier enregistré).

**À NOTER :** SI VOUS ÊTES DEVENU IMMIGRANT REÇU MOINS DE 3 ANS AVANT LA SOUMISSION DE CETTE DEMANDE, VOUS DEVEZ FOURNIR SEULEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS : FORMULAIRE COMPLÉTÉ CORRECTEMENT, FRAIS DE TRAITEMENT, PHOTOS, PASSEPORT, VOTRE IMM1000 ET PRÉCISEZ LA DATE DE RETOUR PRÉVUE AU CANADA

## RÉSIDENT PERMANENTS SE RENDANT AU CANADA

La Carte de résident permanent (CRP) est la seule preuve valable de résidence permanente que devront présenter les passagers en partance vers le Canada. Les demandes de CRP ne peuvent être soumises qu'au Canada et pas à l'ambassade. Les voyageurs qui sont résidents permanents et qui n'ont pas leur CRP doivent faire une demande pour obtenir un Document de Voyage pour résidents permanents. Ce document est une vignette (semblable à un visa) appliquée dans le passeport, ce document permettra de voyager au Canada.

Les compagnies aériennes doivent, selon la loi, refuser l'embarquement aux passagers qui ne peuvent soumettre de preuve de résidence permanente et qui sont originaires de pays dont les citoyens ont normalement besoin d'un visa pour voyager au Canada. Si vous détenez un passeport d'un pays dont les citoyens sont normalement exemptés de visa, les compagnies aériennes pourront vous laisser monter à bord. Dans ce cas il y aura des délais importants à votre arrivée au Canada, car l'agent d'immigration devra faire une détermination de votre statut et de votre admissibilité. Ceci pourrait occasionner des délais si vous devez prendre un vol en correspondance. Nous vous recommandons très fortement d'obtenir un document de voyage si vous n'avez pas votre CRP.

Comment obtenir des informations sur la CRP et les exigences de résidence permanente? Sur le site Web de CIC à : <http://www.cic.gc.ca>

Puis-je soumettre ma demande de CRP à l'Ambassade? Non, la demande doit être soumise au Canada

Puis soumettre une demande de document de voyage avant de quitter le Canada? Non. Les demandes peuvent être soumises seulement à la Section des visas de l'ambassade à Tokyo, soit par la poste ou en personne, avec votre passeport et les frais requis

Où trouver les informations pour soumettre une demande de document de voyage? Sur le site Internet de l'ambassade à <http://www.canadanet.or.jp>  
(cliquez sur VISA à gauche de l'écran) ou encore par fax sur demande à : (03) 5412-6321

Où trouver la liste des pays dont les citoyens ont besoin d'un visa?  
Veuillez aller à : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>

Je serai au Japon pour quelques jours ou semaines, en combien de temps pourrais-je recevoir le document de voyage? Les demandes doivent être soumises environ 60 jours à l'avance. Cependant pour les cas urgents le temps de traitement pour les demandes par la poste sera de 72 heures (sans compter les délais de poste), nous pourrons prendre des décisions le jour même pour les demandes soumises en personne (cas urgents seulement, *si vous quittez deux semaines ou moins après la date de votre demande*).

Quelle est la période de validité du document de voyage? La période de validité est environ 3 mois à partir de la date d'émission. Si vous n'utilisez pas votre document il ne peut pas être prolongé. Vous devrez soumettre une nouvelle demande et l'agent fera une nouvelle détermination de votre statut avant de prendre une décision.